

- **Revalorisation du plafond de remboursement des garanties « SÉCURITÉ + : PROTECTION CONTRE LA FRAUDE PAR MANIPULATION » et « SÉCURITÉ CLÉS/PAPIERS/MAROQUINERIE ».**
- **Revalorisation de la somme forfaitaire versée en cas de vol des articles de Maroquinerie en même temps que vos clés et/ou papiers dans la garantie « SÉCURITÉ CLÉS/PAPIERS/MAROQUINERIE ».**

Évolutions des garanties « Mon Assurance au Quotidien » à partir du 16 novembre 2026

Votre contrat Mon Assurance au Quotidien évolue avec une revalorisation des plafonds de remboursement au titre de la garantie « SÉCURITÉ + : Protection contre la fraude par manipulation », de la garantie « SÉCURITÉ CLÉS / PAPIERS / MAROQUINERIE » en cas de perte ou de vol de vos clés, ainsi que du forfait prévu pour vos articles de maroquinerie lorsqu'ils sont volés en même temps que vos clés et/ou vos papiers, dans les limites et conditions définies ci-après.

Mon Assurance au Quotidien est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE auprès de SOGESSUR. Entreprise régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par SG dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75009 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orient.fr). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat.

Les garanties sont assurées par SOGESSUR, Société anonyme au capital de 33 825 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 379 846 637, Entreprise régie par le Code des assurances. **Siège social :** Tour D2 – 17 bis place des Reflets 92919 Paris La Défense Cedex. **Adresse de correspondance :** SOGESSUR - TSA 91102 - 92894 Nanterre Cedex 9 - <http://www.orient.fr>

Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Cependant, si ces évolutions ne vous convenaient pas, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance avant le 15 novembre 2026 sans aucun frais. Pour cela, il vous suffit d'adresser votre demande par écrit sur tout support durable adressé à votre agence SG soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.orient.fr> ou, le cas échéant, depuis votre Espace Client particuliers Société Générale.

L'ensemble des dispositions de la notice d'information Mon Assurance au Quotidien notamment celles relatives aux exclusions communes et à la vie du contrat demeurent pleinement applicables à ces garanties.

La description de ces garanties et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous.

2.1 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La garantie « 2.1.2. Sécurité + : Protection contre la fraude par manipulation » évolue, le plafond de remboursement est réhaussé à 500 € par sinistre dans la limite d'un sinistre par an.

La garantie est désormais rédigée de la manière suivante :

Objet de la garantie

Cette garantie vous protège si vous subissez des pertes pécuniaires à la suite d'opérations frauduleuses réalisées avec vos Moyens de paiement SOCIÉTÉ GÉNÉRALE alors qu'ils sont toujours en votre possession et que vous avez autorisées en communiquant vos données de sécurité personnalisées et résultant d'une des causes suivantes :

- Fraude par ingénierie sociale,
- Hameçonnage (ou Phishing),
- Faux sites commerciaux.

Montant maximum de la garantie (par Assuré) :

La garantie est limitée à un seul sinistre par an et à un montant maximal de 500 euros.

Toutes les opérations frauduleuses résultant de la même cause constituent un seul et même Sinistre.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

Outre les exclusions communes mentionnées à l'article 2.6, sont exclus :

- **Les pertes pécuniaires consécutives à une escroquerie sentimentale,**
- **Les pertes pécuniaires consécutives à un virement bancaire ou à l'émission d'un ordre de prélèvement,**
- **Litiges avec sites commerciaux.**

Territorialité : Monde entier.

En cas de Sinistre

Vous devez, dès que vous constatez une opération frauduleuse faire immédiatement opposition auprès de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE de vos Moyens de paiement concernés.

Dès que vous constatez sur votre relevé de compte le débit des opérations effectuées frauduleusement à l'aide de vos Moyens de paiement SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, vous devez déclarer tout Sinistre dans les cinq jours ouvrés à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, par téléphone au service Mon Assurance au Quotidien au 09 69 32 22 51.

Justificatifs à transmettre

Il vous appartient de justifier l'existence et le montant de votre préjudice en transmettant les documents suivants :

- la copie de la lettre de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE accusant réception de votre demande d'opposition,
- la copie de votre dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes,
- la copie de vos relevés de compte bancaire attestant les montants frauduleusement débités avec vos Moyens de paiement,
- le refus écrit de votre banque de couvrir les pertes pécuniaires que vous avez subies,
- et le cas échéant, toute pièce de votre organisme bancaire permettant d'établir que vous êtes détenteur ou codétenteur du Compte.

Pour apprécier les circonstances du Sinistre et procéder à l'évaluation du montant de votre indemnité, nous pourrions missionner un expert ou un enquêteur ou contacter tout émetteur de facture.

2.3 SÉCURITÉ CLÉS/PAPIERS/MAROQUINERIE

La garantie « SÉCURITÉ CLES/PAPIERS/MAROQUINERIE » inclut désormais le versement d'une somme forfaitaire de 150 euros, destinée à compenser le vol de vos articles de Maroquinerie lorsqu'ils sont volés en même temps que vos Clés et/ou Papiers. De plus, en cas de perte ou de vol de vos Clés, le plafond de remboursement est réhaussé à 760 € par sinistre et par an pour les frais de remplacement à l'identique de la serrure ou d'intervention d'un serrurier, dont 500 euros par Sinistre pour les Clés et serrures autres que celles de coffre.

La garantie est désormais rédigée de la manière suivante :

Objet de la garantie

En cas de perte ou de vol de vos Clés et/ou Papiers, cette garantie a pour objet de vous rembourser les frais de remplacement de vos Clés et/ou Papiers, selon les modalités suivantes :

- **Clés (hors Clés de coffre) :** Prise en charge des frais occasionnés par le remplacement à l'identique de la serrure et des Clés (incluant pièces, main-d'œuvre et déplacements s'y rapportant) et par l'ouverture de porte par un serrurier si nécessaire.
- **Clés de coffre :** Remboursement des frais d'ouverture et de remise en état de votre compartiment de coffre-fort loué auprès de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (y compris les frais de déplacement de la société intervenante).
- **Pour les Papiers :** Remboursement des frais de remplacement des Papiers : coûts des timbres fiscaux, photos d'identité, taxes et envois recommandés que vous devez acquitter.
- **Pour les articles de Maroquinerie volés en même temps que vos clés et/ou papiers :** Versement d'une somme forfaitaire de 150 euros TTC, destinée à compenser le préjudice subi. Ce forfait ne peut être accordé qu'une seule fois par Année d'assurance.

Aucun forfait maroquinerie n'est versé en cas de perte ou de vol de maroquinerie seule.

Montant maximum de la garantie (par Assuré) :

- **Clés et serrures :** 760 euros par Sinistre et par an dont 500 euros par Sinistre pour les Clés et serrures autres que les Clés et serrures de coffre,
- **Papiers :** 350 euros par Sinistre et par an.
- **Maroquinerie :** somme forfaitaire de 150 euros par Sinistre et par an.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE

Les exclusions communes mentionnées à l'article 2.6.

Territorialité : Monde entier.

En cas de Sinistre

Vous devez, dès que vous constatez la perte ou le vol de vos Clés ou de vos Papiers :

- faire une déclaration de perte ou de vol auprès des autorités compétentes,
- déclarer tout Sinistre dans les cinq jours ouvrés, à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, par téléphone au service Mon Assurance au Quotidien au 09 69 32 22 51. En cas de vol, ce délai est ramené à deux jours ouvrés.

Justificatifs à transmettre

Il vous appartient de justifier l'existence et le montant de votre préjudice qui seront établis sur la base des documents suivants :

- en cas de vol de vos Clés et de vos Papiers : le dépôt de plainte effectué auprès des autorités compétentes.
- en cas de perte ou de vol de vos Papiers : la déclaration de perte ou de vol émanant des autorités compétentes.
- dans les autres cas : une déclaration sur l'honneur.
- pour le remboursement des Clés et des serrures : les factures originales détaillées correspondant aux frais garantis.
- pour le remboursement des Papiers : la copie de vos nouveaux Papiers et les factures originales détaillées correspondant aux frais garantis.
- pour le remboursement de la carte grise : la photocopie recto/verso de la nouvelle carte grise avec la mention « duplicata » apposée par la préfecture.
- pour le remboursement des Clés de coffre-fort : les factures originales de l'ouverture et de remise en état du coffre-fort bancaire,
- et le cas échéant, toute pièce de votre organisme bancaire permettant d'établir que vous êtes détenteur ou codétenteur du Compte.

Pour apprécier les circonstances du Sinistre et procéder à l'évaluation du montant de votre indemnité, nous pourrions missionner un expert ou un enquêteur ou contacter tout émetteur de facture.

Ordre de priorité des remboursements

- Pour les Clés, le remboursement se fait en priorité (dans la limite du montant garanti) d'abord pour votre Clé de coffre-fort, puis pour vos autres Clés.
- Pour les Papiers, le remboursement se fait (dans la limite du montant garanti) dans l'ordre d'énumération des Papiers figurant dans la définition des Papiers.

